

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
ORDRE DU JOUR
14 FÉVRIER 2023**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Procès-verbal - Séance ordinaire du 10 janvier 2023
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 Dépôt - Rapport SSI - Janvier 2023
- 6 SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 Dépôt - États des revenus et des dépenses - Janvier 2023
 - 6.2 Acceptation - Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 janvier 2023
 - 6.3 Autorisation - Transfert de fonds vers les fonds réservés
 - 6.4 Autorisation - Acceptation de la lettre de démission de M. Maurice Boissy
 - 6.5 Autorisation - Liste officielle de ventes des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2023
 - 6.6 Autorisation - Mandat pour enchérir et acquérir au nom de la Municipalité dans le cadre du processus de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales 2023
 - 6.7 Autorisation - Mandat d'entretien ménager à Franklean inc.
- 7 POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 7.1 Adoption - Règlement no.526 portant sur un amendement au règlement de zonage no.452 touchant à des précisions sur la gestion des cases de stationnement
 - 7.2 Adoption - Règlement no.528 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Simioni
 - 7.3 Adoption - Règlement no.529 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Trahan
 - 7.4 Adoption - Règlement no.530 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Paradis
- 8 SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
 - 8.1 Dépôt - Rapport Urbanisme - Janvier 2023
 - 8.2 Nomination d'un nouveau membre élu au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 9 TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 Dépôt - Rapport Travaux Publics - Janvier 2023
 - 9.2 Autorisation - Paiement rétroactif pour les employés de déneigement
 - 9.3 Autorisation - Dépense pour la réparation de l'International
 - 9.4 Autorisation - Signature du contrat de conversion de l'éclairage de rue au DEL avec Énergère
 - 9.5 Autorisation - Travaux complémentaires de conversion de l'éclairage de rue du DEL par Hydro-Québec
 - 9.6 Autorisation - Reconduction du contrat de Marquage routier 2023
 - 9.7 Autorisation - Reconduction du contrat de Scellement de fissures 2023
 - 9.8 Autorisation - Reconduction du contrat de Recharge des accotements 2023

- 9.9 Autorisation - Reconduction du contrat de Pavage mécanisé 2023
- 9.10 Autorisation - Reconduction du contrat de Nettoyage de fossé 2023
- 9.11 Autorisation - Reconduction du contrat de Fauchage des hautes herbes 2023
- 10 LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
 - 10.1 Autorisation - Modalités de contribution aux célébrations du 200ième anniversaire des Municipalités de St-Cyprien et de Napierville
 - 10.2 Autorisation - Location du chapiteau dans le cadre de la tenue des festivités du 200ième anniversaire des Municipalités de St-Cyprien et de Napierville
- 11 DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS
 - 11.1 Demande de don - Bourse Jeune agriculteur.trice de l'année
 - 11.2 Demande de soutien pour frais d'inscription 2023 - École de golf Jean-Pierre Corriveau
 - 11.3 Demande d'appui pour la production des albums-souvenir - École Louis-Cyr
 - 11.4 Demande de commandite pour la cérémonie des finissants - École Louis-Cyr
- 12 VARIA
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

À la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le Mardi 14 février 2023 à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Boire, maire suppléant
M. Gérard Dumesnil conseiller poste #1
M. Michel Monette conseiller poste #2
M. Martin Van Winden conseiller poste #3
Mme Josiane Surprenant conseillère poste #5
M. Jean-François Boire conseiller poste #6

Le tout formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Jean-François Boire;

Est également présent :

Monsieur James L.Lacroix, Directeur Général & Greffier-trésorier

Absence motivée:

M. Jean-Marie Mercier maire

2023-02-028 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de M. Martin Van Winden,
Appuyé par Mme Josiane Surprenant, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit ouverte à 20h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-029 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Michel Monette,
Appuyé par M. Gérard Dumesnil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté l'ordre du jour en retirant le point 10.2 de l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-02-030 Procès-verbal - Séance ordinaire du 10 janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant,
Appuyé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt - Rapport SSI - Janvier 2023

SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES

Dépôt - États des revenus et des dépenses - Janvier 2023

2023-02-031 Acceptation - Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 janvier 2023

Sur proposition de M. Martin Van Winden,
Appuyé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soient approuvés les comptes à payer, tels que mentionnés au fonds d'administration générale en date du 31 janvier 2023 au montant de 527 313.72\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-032 Autorisation - Transfert de fonds vers les fonds réservés

01. Considérant une communication datée du 24 janvier 2023 de Mme Josianne Boyer, demandant de procéder aux transferts de sommes vers des fonds de réserves;

Il est proposé par M. Michel Monette
Appuyé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soient autorisés les transferts de fonds suivants provenant du budget d'opération adopté pour l'exercice 2023:

- Un montant de 25 000\$ affecté à la réserve pour les équipements incendie : Immobilisations futures qui seront acquises par le service des incendies.
- Un montant de 3 934\$ affecté à la réserve du fonds pour les élections : application du règlement no.508.
- Un montant de 22 000 \$ affecté à la réserve pour la vidange des boues : financement de la prochaine vidange des boues.
- Un montant de 2 000 \$ affecté à la réserve pour les égouts : financement de la prochaine mesure des débits et des charges organiques.
- Un montant de 27 057\$: pour le remboursement du fonds de roulement (montant réparti sur 10 ans de 2018 à 2027).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-033 Autorisation - Acceptation de la lettre de démission de M. Maurice Boissy

01. Considérant que M. Maurice Boissy, conseiller #4, a remis sa lettre de démission dûment signée à M. Jean-Marie Mercier, le maire, et à M. James Langlois-Lacroix, le directeur général & greffier-trésorier;

02. Considérant que l'art. 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et l'art. 593 du Code municipal du Québec stipulent que le mandat d'un conseiller municipal prend fin avec la remise d'un écrit signé au greffier de la Municipalité;

03. Considérant que la lettre de démission de M. Maurice Boissy est datée du 18 janvier 2023;

04. Considérant que la présente démission donne lieu à une vacance au sein du conseil conformément à l'art. 331, al. 1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qu'un avis de la vacance est réputé être donné par la présente résolution;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil
Appuyé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la lettre de démission de M. Boissy en date du 18 janvier 2023 et de terminer son mandat à la date ici mentionnée.

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-034 Autorisation - Liste officielle de ventes des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2023

01. Considérant que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

02. Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC Jardins-de-Napierville, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil

Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la direction générale à transmettre, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC Jardins-de-Napierville, la liste des immeubles présentée au conseil la séance tenante, pour qu'il soit soumis au processus de la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

De transmettre une copie de la présente résolution et la liste officielle des immeubles y jointe à la MRC et au centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-035 Autorisation - Mandat pour enchérir et acquérir au nom de la Municipalité dans le cadre du processus de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales 2023

01. Considérant que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville peut enchérir et acquérir les immeubles en défaut de paiement des taxes municipales à la vente pour taxes qui aura lieu le 11 mai 2023 conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Madame Josianne Boyer, directrice des finances ou, en son absence, Madame Carmen Beaudin, coordonnatrice aux opérations, d'agir à titre de mandataire de la Municipalité de St-Cyprien-de-Napierville en vue d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité de St-Cyprien-de-Napierville tous les immeubles qui ne trouveront pas d'adjudicataire lors de la vente pour taxes du 11 mai 2023, devant se tenir à la salle du conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville sise au 1767, rue Principale, Saint-Michel, Québec;

Que le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

Que le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toutes dettes privilégiées d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-036 Autorisation - Mandat d'entretien ménager à Franklean inc.

01. Considérant la fin des services de la compagnie Jen Tech Ménagé qui assurait l'entretien des bureaux municipaux;

02. Considérant la proposition de Franklean Inc. de reprendre le contrat aux mêmes conditions;

03. Considérant la demande pour un plumequin afin de conclure la signature du contrat;

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la reprise du contrat d'entretien ménager par la Compagnie Franklean Inc;

D'autoriser Mme Catherine Emond, représentante pour la municipalité en tant que Responsable des communications et des relations avec le milieu, à signer le contrat d'entretien ménager avec M. François Deraiche pour la compagnie Franklean Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

2023-02-037 Adoption - Règlement no.526 portant sur un amendement au règlement de zonage no.452 touchant à des précisions sur la gestion des cases de stationnement

01. Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 13 décembre 2022;

02. Considérant qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 13 décembre 2022;

03. Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 janvier 2023;

04. Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2023;

05. Considérant que le règlement a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter à la suite de l'ouverture d'un registre qui a fait l'objet d'un avis public donné le 23 janvier 2023 et qui s'est déroulé le 8 février 2023;

06. Considérant que le règlement est reconnu comme ayant obtenu l'approbation des personnes habiles à voter conformément aux résultats du Certificat de la procédure référendaire;

07. Considérant le dépôt du certificat de la procédure référendaire et sa publication prévue suite à la présente séance;

08. Considérant que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement.

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Règlement no.526 portant sur un amendement au règlement de zonage no.452 touchant à des précisions sur la gestion des cases de stationnement.

D'acheminer une copie du règlement à la MRC des Jardins-de-Napierville.

JEAN-FRANÇOIS BOIRE
MAIRE SUPPLÉANT

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
GREFFIER-TRÉSORIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

2023-02-038 Adoption - Règlement no.528 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Simioni

01. Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2023;

02. Considérant qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2023;

03. Considérant que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil

Appuyé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Règlement no.528 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Simioni.

JEAN-FRANÇOIS BOIRE
MAIRE SUPPLÉANT

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
GREFFIER-TRÉSORIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-039 Adoption - Règlement no.529 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Trahan

01. Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2023;

02. Considérant qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2023;

03. Considérant que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil

Appuyé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Règlement no.529 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Trahan.

JEAN-FRANÇOIS BOIRE
MAIRE SUPPLÉANT

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
GREFFIER-TRÉSORIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-040 Adoption - Règlement no.530 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Paradis

01. Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2023;

02. Considérant qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2023;

03. Considérant que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil

Appuyé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Règlement no.530 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Paradis.

JEAN-FRANÇOIS BOIRE
MAIRE SUPPLÉANT

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
GREFFIER-TRÉSORIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT

Dépôt - Rapport Urbanisme - Janvier 2023

2023-02-041 Nomination d'un nouveau membre élu au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

01. Considérant la démission du conseiller M. Maurice Boissy qui était membre du CCU;

02. Considérant que M. Michel Monette est le seul membre élu du CCU actuellement;

03. Considérant la volonté du conseil de nommer deux membres du conseil au sein du CCU;

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer M. Jean-François Boire comme nouveau membre du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

Dépôt - Rapport Travaux Publics - Janvier 2023

2023-02-042 Autorisation - Paiement rétroactif pour les employés de déneigement

01. Considérant l'entente de verser aux employés de déneigement un paiement rétroactif pour la période allant du début de la période de déneigement;

02. Considérant le calcul des montants à verser à chacun des employés effectué par M. Carmen Beaudin le 23 janvier 2023;

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement du rétroactif aux employés concernés pour un total de 2 631,33\$

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

selon le calcul présent dans la note administrative de Mme Carmen Beaudin du 23 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-043 Autorisation - Dépense pour la réparation de l'International

01. Considérant la recommandation de M. Pierre Viau, adjoint aux Travaux publics, d'autoriser la dépense;

02. Considérant le besoin d'effectuer la présente réparation afin que le véhicule puisse circuler sur la voie publique;

03. Considérant que le montant de la dépense dépasse le seuil discrétionnaire des dépenses admises et qu'il doit être autorisé au moyen d'une résolution;

04. Considérant la facture de Atelier de soudure et suspension St-Jean 2008 inc. au montant de 4 073.40\$ taxes incluses;

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la dépense de réparation du véhicule International de l'Atelier de soudure et suspension St-Jean 2008 inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-044 Autorisation - Signature du contrat de conversion de l'éclairage de rue au DEL avec Énergère

01. Considérant que l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

02. Considérant que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

03. Considérant qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

04. Considérant que la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en décembre 2022 (ci-après l'« Entente »);

05. Considérant que la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité révisée datée du 16 décembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

06. Considérant que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

07. Considérant que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

08. Considérant que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des

accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec;

09. Considérant que la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

10. Considérant que la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

11. Considérant que la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

12. Considérant que l'effectivité de la présente résolution est assujettie à l'approbation par le conseil des Travaux complémentaires de conversion de l'éclairage de rue au DEL par Hydro-Québec, faisant l'objet d'une résolution distincte de la présente séance;

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

Que le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

Que le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Conversion de 5 luminaires HPS 100W sur route MTQ par des luminaires DEL 56W, au montant de 1 906,80\$;

- Conversion de 2 luminaires HPS 150W sur route MTQ par des luminaires DEL 56W, au montant de 762,72 \$;

- Remplacement de 4 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 226,40 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;

- Remplacement de 10 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 1 095,50 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de portefusibles simples remplacés;

- 5 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 410,85 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;

- Stockage d'inventaire, au montant de 829,91 \$;

- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 912,92 \$;

- Fourniture et installation de 67 plaquettes d'identification, au montant de 834,15 \$;

- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 606,00 \$;

- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 222,00 \$.

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

Que Monsieur Pierre Viau, adjoint aux Travaux publics, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

Que le conseil est autorisé à déboursier une somme de 32 553,39 \$, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

Que la dépense visée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire des immobilisations 301000047;

Qu'une copie de la présente résolution et du bon de commande soient acheminés à l'entrepreneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-045 Autorisation - Travaux complémentaires de conversion de l'éclairage de rue du DEL par Hydro-Québec

01. Considérant le contexte et la nécessité des travaux en cause pour la réalisation de la conversion au DEL des luminaires de rue de la Municipalité;

02. Considérant les recommandations et l'analyse de M. Pierre Viau, adjoint aux Travaux publics;

03. Considérant que l'effectivité de la présente résolution est assujettie à l'approbation par le conseil du Contrat de conversion de l'éclairage de rue au DEL par Énergère, faisant l'objet d'une résolution distincte de la présente séance;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le Directeur général à engager une dépense de 4426.54 \$ avec Hydro-Québec pour des travaux complémentaires requis à la conversion au DEL des luminaires de rue de type Cobra sur poteaux de bois installé sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-046 Autorisation - Reconduction du contrat de Marquage routier 2023

01. Considérant la recommandation de M. Pierre Viau, adjoint aux Travaux publics, de reconduire le contrat de marquage routier en 2023;

02. Considérant qu'il s'agit d'une activité régulière d'entretien du réseau routier visant à augmenter la sécurité des usagers;

03. Considérant qu'il s'agit d'une reconduction du contrat selon les mêmes conditions inscrites au devis d'origine et que seul le bordereau des prix est modifié en fonction de l'IPC de région de Montréal de l'année civile précédente qui est de 6.7%;

04. Considérant que la Municipalité a tout intérêt à se prévaloir de la clause de reconduction étant donné que les prix réels du marché sont supérieurs de 10 à 15% de l'augmentation prévue dans le contrat;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil
Appuyé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De reconduire le contrat de marquage routier 2023 à Lignes Maska Inc. plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres 22-TP-041 jusqu'à un montant de 30 899.25\$ toutes taxes incluses selon les conditions du devis initial;

De transmettre à l'entrepreneur une copie de la présente résolution et du bon de commande;

De transmettre à l'entrepreneur la liste des travaux 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-047 Autorisation - Reconduction du contrat de Scellement de fissures 2023

01. Considérant la recommandation de M. Pierre Viau, adjoint aux Travaux publics, de reconduire le contrat de scellement de fissures en 2023;

02. Considérant qu'il s'agit d'une activité régulière d'entretien du réseau routier qui permet de protéger la fondation des routes et d'augmenter la durée de vie de la chaussée;

03. Considérant qu'il s'agit d'une reconduction du contrat selon les mêmes conditions inscrites au devis d'origine et que seul le bordereau des prix est modifié en fonction de l'IPC de région de Montréal de l'année civile précédente qui est de 6.7%;

04. Considérant que la Municipalité a tout intérêt à se prévaloir de la clause de reconduction étant donné que les prix réels du marché sont supérieurs de 10 à 15% de l'augmentation prévue dans le contrat;

Il est proposé par M. Martin Van Winden

Appuyé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De reconduire le contrat de Scellement de fissure 2023 à Lignes Maska Inc. plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres 22-TP-038 jusqu'à un montant 17 076.82\$ toutes taxes incluses selon les conditions du devis initial.

De transmettre à l'entrepreneur une copie de la présente résolution et du bon de commande;

De transmettre à l'entrepreneur la liste des travaux 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-048 Autorisation - Reconduction du contrat de Recharge des accotements 2023

01. Considérant la recommandation de M. Pierre Viau, adjoint aux Travaux publics, de reconduire le contrat de recharge des accotements en 2023;

02. Considérant qu'il s'agit d'une activité régulière d'entretien du réseau routier qui permet de protéger l'épaulement du pavage et augmente la sécurité aux utilisateurs;

03. Considérant qu'il s'agit d'une reconduction du contrat selon les mêmes conditions inscrites au devis d'origine et que seul le bordereau des prix est modifié en fonction de l'IPC de région de Montréal de l'année civile précédente qui est de 6.7%;

04. Considérant que la Municipalité a tout intérêt à se prévaloir de la clause de reconduction étant donné que les prix réels du marché sont supérieurs de 10 à 15% de l'augmentation prévue dans le contrat;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil

Appuyé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De reconduire le contrat de Rechargement d'accotements 2023 à Pavage MCM inc plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres 22-TP-046 jusqu'à un montant 28 308.02\$ toutes taxes incluses selon les conditions du devis initial;

De transmettre à l'entrepreneur une copie de la présente résolution et du bon de commande;

De transmettre à l'entrepreneur la liste des travaux 2023.

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-049 Autorisation - Reconduction du contrat de Pavage mécanisé 2023

01. Considérant la recommandation de M. Pierre Viau, adjoint aux Travaux publics, de reconduire le contrat de pavage mécanisé en 2023;

02. Considérant qu'il s'agit d'une activité régulière d'entretien du réseau routier qui permet de maintenir une qualité minimum de roulement et protéger la fondation de rue;

03. Considérant qu'il s'agit d'une reconduction du contrat selon les mêmes conditions inscrites au devis d'origine et que seul le bordereau des prix est modifié en fonction de l'IPC de région de Montréal de l'année civile précédente qui est de 6.7%;

04. Considérant que la Municipalité a tout intérêt à se prévaloir de la clause de reconduction étant donné que les prix réels du marché sont supérieurs de 10 à 15% de l'augmentation prévue dans le contrat;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil

Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De reconduire le contrat de Pavage mécanisé 2023 à Pavage MCM Inc. plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres 22-TP-043 jusqu'à un montant 59 069.61\$ toutes taxes incluses selon les conditions du devis initial.

De transmettre à l'entrepreneur une copie de la présente résolution et du bon de commande;

De transmettre à l'entrepreneur la liste des travaux 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-050 Autorisation - Reconduction du contrat de Nettoyage de fossé 2023

01. Considérant la recommandation de M. Pierre Viau, adjoint aux Travaux publics, de reconduire le contrat de nettoyage de fossé en 2023;

02. Considérant qu'il s'agit d'une activité régulière d'entretien du réseau routier qui permet de drainer la fondation, permet le contrôle des mauvaises herbes tout en améliorant le drainage des terres;

03. Considérant qu'il s'agit d'une reconduction du contrat selon les mêmes conditions inscrites au devis d'origine et que seul le bordereau des prix est modifié en fonction de l'IPC de région de Montréal de l'année civile précédente qui est de 6.7%;

04. Considérant que la Municipalité a tout intérêt à se prévaloir de la clause de reconduction étant donné que le prix réel selon les taux du répertoire de machinerie lourde serait supérieur au taux de 2023;

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De reconduire le contrat de Nettoyage de fossé 2023 à Excavation Fortier Inc. selon l'appel d'offres 22-TP-042 jusqu'à un montant 21 008.66 \$ toutes taxes incluses selon les conditions du devis initial;

De transmettre à l'entrepreneur une copie de la présente résolution et du bon de commande;

De transmettre à l'entrepreneur la liste des travaux 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-051 Autorisation - Reconduction du contrat de Fauchage des hautes herbes 2023

01. Considérant la recommandation de M. Pierre Viau, adjoint aux Travaux publics, de reconduire le contrat de fauchage des hautes herbes en 2023;

02. Considérant qu'il s'agit d'une activité régulière d'entretien du réseau routier de la municipalité qui permet de contrôler la mauvaise herbe et les espèces envahissantes tout en empêchant la végétation de s'installer dans les accotements;

03. Considérant qu'il s'agit d'une reconduction du contrat selon les mêmes conditions inscrites au devis d'origine et que seul le bordereau des prix est modifié en fonction de l'IPC de région de Montréal de l'année civile précédente qui est de 6.7%;

04. Considérant que la Municipalité a tout intérêt à se prévaloir de la clause de reconduction étant donné que les prix réels du marché sont supérieurs de 15 à 25% de l'augmentation prévue dans le contrat;

Il est proposé par M. Martin Van Winden

Appuyé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De reconduire le contrat de Fauchage des hautes herbes 2023 à André Paris Inc. plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres 22-TP-043 jusqu'à un montant 15 245.62\$ toutes taxes incluses selon les conditions du devis initial;

De transmettre à l'entrepreneur une copie de la présente résolution et du bon de commande;

De transmettre à l'entrepreneur la liste des travaux 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, CULTURE & FAMILLE

2023-02-052 Autorisation - Modalités de contribution aux célébrations du 200ième anniversaire des Municipalités de St-Cyprien et de Napierville

01. Considérant la Résolution no.2022-12-351 de la Municipalité de Napierville;

02. Considérant la proportion de contribution financière aux dépenses engendrées par la programmation des activités dans le cadre du 200ième anniversaire des Municipalités établie à 66.7% pour Napierville et à 33.3% pour St-Cyprien-de-Napierville;

03. Considérant les modalités de facturation trimestrielle à la Municipalité pour les dépenses effectuées dans le cadre desdites célébrations de l'année 2023;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant

Appuyé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la Résolution no.2022-12-351 de la Municipalité de Napierville.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS

2023-02-053 Demande de don - Bourse Jeune agriculteur.trice de l'année

01. Considérant la demande de don pour la Bourse Jeune agriculteur.trice de l'année, adressée à M. Jean-Marie Mercier, le maire, par la CCIHR, reçue le 30 janvier 2023;

02. Considérant que le Gala est un événement économique important ayant pour mission de faire rayonner les accomplissements des gens d'affaires, domaines d'activités confondus;

Il est proposé par M. Martin Van Winden

Appuyé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

D'autoriser l'octroi d'une aide financière d'un montant de 200\$ pour la Bourse Jeune agriculteur.trice de l'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-054 Demande de soutien pour frais d'inscription 2023 - École de golf Jean-Pierre Corriveau

01. Considérant la demande de soutien annuelle de l'École de golf Jean-Pierre Corriveau pour l'année 2023 reçue le 25 janvier 2022;

02. Considérant que l'aide accordée consiste en remboursement des frais d'inscription pour les enfants résidents de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

03. Considérant le montant de l'inscription équivalent à 360\$/enfant pour la saison 2023;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil

Appuyé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'octroi d'une aide financière d'un montant de 140\$ pour chaque inscription d'un enfant résidant sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-055 Demande d'appui pour la production des albums-souvenir - École Louis-Cyr

01. Considérant la demande d'appui financier de l'école secondaire Louis-Cyr dans la production d'un album-souvenir pour les élèves finissants, reçue le 9 janvier 2023;

02. Considérant que la contribution peut prendre la forme d'un message personnalisé ou d'un don simple;

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'octroi d'une aide financière d'un montant de 200\$ pour la production d'un album-souvenir pour les élèves finissants de l'École Louis-Cyr.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-056 Demande de commandite pour la cérémonie des finissants - École Louis-Cyr

01. Considérant la demande de commandite aux fins de la remise des bourses de performance et du mérite aux élèves de l'école secondaire Louis-Cyr, reçue le 16 janvier 2023;

02. Considérant que la cérémonie des finissants lors de laquelle les bourses seront remises aura lieu le 22 juin 2023 à St-Cyprien-de-Napierville;

03. Considérant que la commandite a pour but de soutenir les jeunes de région;

Il est proposé par M. Martin Van Winden

Appuyé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'octroi d'une aide financière d'un montant de 400\$ pour la cérémonie des finissants de l'École Louis-Cyr.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Question de M. Bertrand Frédette - Sujet du fauchage le long de la route 219.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-057 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme Josiane Surprenant,

Appuyé par M. Michel Monette, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit levée à 20h28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JEAN-FRANÇOIS BOIRE
MAIRE SUPPLÉANT

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
GREFFIER-TRÉSORIER

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

**APPROBATION PAR MONSIEUR
LE MAIRE SUPPLÉANT JEAN-FRANÇOIS BOIRE
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE MARDI 14 FEVRIER 2023 (ARTICLE 142 DU C.M.)**

Conformément à l'article 142 du Code Municipal, je soussigné, M. Jean-François Boire, maire suppléant de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du Mardi 14 février 2023 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Cyprien-de-Napierville, le 20 février 2023



Jean-François Boire,
Maire suppléant